




Informations de base	
<p>2025/0084(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Modification du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste concernant des mesures spécifiques visant à relever les défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours</p> <p>Modification Règlement 2021/1058 2018/0197(COD) Modification Règlement 2021/1056 2020/0006(COD)</p> <p>Subject</p> <p>4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		BENEA Dragoş (S&D)	13/05/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	SEDE Sécurité et défense		TERRAS Riho (EPP)	13/05/2025
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		DECARO Antonio (S&D)	20/05/2025
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		HUMBERTO Sérgio (EPP)	27/05/2025
	Commission pour l'évaluation budgétaire		Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets		NERUDOVA Danuše (EPP)	12/05/2025

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Politique régionale et urbaine	FITTO Raffaele
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
01/04/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0123 	Résumé
05/05/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/05/2025	Procédure d'urgence demandée par une commission		
25/06/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
25/06/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
02/07/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0129/2025	Résumé
07/07/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
09/07/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
03/09/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
09/09/2025	Débat en plénière		
10/09/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0177/2025	Résumé
10/09/2025	Résultat du vote au parlement		
18/09/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/09/2025	Signature de l'acte final		
19/09/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0084(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2021/1058 2018/0197(COD) Modification Règlement 2021/1056 2020/0006(COD)

Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Règlement du Parlement EP 170-p5 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 175-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 322-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 322-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 178-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/10/02606

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE773.414	26/05/2025	
Amendements déposés en commission		PE773.415	26/05/2025	
Amendements déposés en commission		PE774.292	27/05/2025	
Avis spécifique	TRAN	PE774.307	03/06/2025	
Avis spécifique	ENVI	PE773.339	05/06/2025	
Avis de la commission	SEDE	PE774.437	17/06/2025	
Amendements déposés en commission		PE774.526	20/06/2025	
Avis de la commission	BUDG	PE773.419	25/06/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0129/2025	02/07/2025	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0177/2025	10/09/2025	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		00035/2025/LEX	17/09/2025	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2025)0123 	01/04/2025	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2025)10-27	27/10/2025	
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé

Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0123	17/06/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0123	25/06/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0123	08/07/2025	
Contribution	DE_BUNDESRAT	COM(2025)0123	08/07/2025	
Contribution	IE_HOUSES-OF-OIREACTHAS	COM(2025)0123	17/12/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1236/2025	29/04/2025	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	52025AA0002 JO OJ C 23.05.2025	30/04/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KATAINEN Elsi	12/06/2025	YARA BELGIUM S.A.

Acte final

Règlement 2025/1914 JO OJ L 19.09.2025	Résumé
---	------------------------

Modification du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste concernant des mesures spécifiques visant à relever les défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours

2025/0084(COD) - 10/09/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 440 voix pour, 168 contre et 52 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs spécifiques pour le FEDER

Le texte amendé précise que le FEDER devrait soutenir la réalisation des objectifs stratégiques (OS):

- en renforçant les **capacités industrielles** afin de promouvoir les capacités de défense, en donnant la priorité aux capacités à double usage;
- en favorisant un accès sûr à l'**eau**, une gestion durable de l'eau, y compris une gestion intégrée de l'eau, et la résilience dans le domaine de l'eau;
- en favorisant l'accès à des **logements abordables et durables**;
- en promouvant les **interconnexions énergétiques** et les infrastructures de transport, de distribution, de stockage et de soutien connexes, ainsi que la protection des infrastructures énergétiques critiques et le déploiement d'infrastructures de recharge;
- en développant des **infrastructures de défense** résilientes, en accordant la priorité aux infrastructures à double usage, y compris au service de la mobilité militaire dans l'Union, ainsi qu'en renforçant la préparation en matière civile.

Lorsqu'une modification de programme est présentée à la Commission au plus tard le 31 décembre 2025, la Commission versera **20%** de la dotation aux dites priorités spécifiques, en tant que **préfinancement unique exceptionnel**, en sus du préfinancement annuel prévu pour le programme. Lorsque ces priorités spécifiques ont été intégrées à une modification de programme présentée à la Commission au plus tard le 31 mars 2025, celle-ci versera un préfinancement unique exceptionnel de **30%** de la dotation à ces priorités, conformément à la décision approuvant la modification de programme.

Par dérogation, les taux de cofinancement maximaux pour les priorités spécifiques seront **augmentés de 10 points de pourcentage** au-delà du taux de cofinancement applicable, sans dépasser 100%.

Concentration thématique

Lorsqu'un État membre respecte les exigences en matière de concentration thématique au niveau d'une catégorie de régions, les montants programmés pour certains objectifs spécifiques qui dépassent les seuils de concentration thématique pour une catégorie de régions, pourront être comptabilisés dans les seuils de concentration thématique dans d'autres catégories de régions relevant du même objectif stratégique.

Soutien supplémentaire pour les régions frontalières orientales

En 2026, la Commission versera **1,5%** du soutien total au titre du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste (FTJ), conformément à la décision portant approbation de la modification de programme, en tant que préfinancement unique supplémentaire. Ce pourcentage de préfinancement unique supplémentaire sera porté à **9,5%** pour les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» couvrant une ou plusieurs régions de niveau NUTS 2 limitrophes de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine, pour autant que le programme ne couvre pas l'ensemble du territoire de l'État membre concerné.

Financement d'investissements productifs

Afin de garantir que la politique de cohésion continue de se concentrer sur les **petites et moyennes entreprises et les régions défavorisées**, les investissements des grandes entreprises dans les domaines de la technologie, de la défense et de la décarbonation ne pourront être soutenus que dans les régions de l'UE dont le produit intérieur brut par habitant **est inférieur à la moyenne de l'UE-27**, et les investissements resteront axés sur les petites et moyennes entreprises.

Dans le même temps, les «projets importants d'intérêt européen commun» pourront bénéficier d'un financement sans limitation de revenu régional.

Limitations

Le règlement précise également que les fonds gelés en vertu du **règlement sur la conditionnalité** en matière d'état de droit ne peuvent être réaffectés à de nouvelles priorités.

Modification du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste concernant des mesures spécifiques visant à relever les défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours

2025/0084(COD) - 19/09/2025 - Acte final

OBJECTIF : réorienter les investissements vers des priorités critiques dans le contexte de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion de l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : [Règlement \(UE\) 2025/1914](#) du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

CONTENU : dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion de l'UE, le présent règlement apporte des modifications aux règlements concernant le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion, ainsi que le Fonds pour une transition juste (FTJ).

Alignement des investissements sur les nouvelles priorités

Le présent règlement comprend des **modifications ciblées du cadre réglementaire des fonds de la politique de cohésion** destinées à mettre les priorités en matière d'investissement en phase avec l'évolution du contexte économique, sociétal et géopolitique ainsi qu'avec les objectifs de l'UE en matière de climat et d'environnement.

Leur principal objectif est d'aligner les investissements de la politique de cohésion sur les nouvelles priorités, notamment la défense et la sécurité, la compétitivité et la décarbonation, les logements abordables, l'accès à l'eau, la gestion durable de l'eau et la résilience dans le domaine de l'eau, la transition énergétique et les défis auxquels sont confrontées les régions frontalières orientales.

Incentations et flexibilité

Le nouveau règlement introduit davantage de flexibilité et d'incitations visant à faciliter le déploiement rapide des ressources existantes et à accélérer la mise en œuvre des programmes.

Lorsqu'une modification de programme est présentée à la Commission au plus tard le 31 décembre 2025, la Commission versera **20% de la dotation** aux priorités spécifiques, en tant que **préfinancement unique exceptionnel**. Lorsque ces priorités spécifiques ont été intégrées à une modification de programme présentée à la Commission au plus tard le 31 mars 2025, celle-ci versera un préfinancement unique exceptionnel de **30%** de la dotation à ces priorités, conformément à la décision approuvant la modification de programme.

Par dérogation, les taux de cofinancement maximaux pour les priorités spécifiques seront augmentés de **10 points de pourcentage** au-delà du taux de cofinancement applicable, sans dépasser 100%.

Soutien supplémentaire pour les régions frontalières orientales

En 2026, la Commission versera **1,5%** du soutien total au titre du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste (FTJ), conformément à la décision portant approbation de la modification de programme, en tant que préfinancement unique supplémentaire. Ce pourcentage de préfinancement unique supplémentaire sera porté à **9,5%** pour les programmes relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» couvrant une ou plusieurs régions de niveau NUTS 2 limitrophes de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine, pour autant que le programme ne couvre pas l'ensemble du territoire de l'État membre concerné.

Petites et moyennes entreprises et régions défavorisées

Les investissements des grandes entreprises dans les domaines de la technologie, de la défense et de la décarbonation ne pourront être soutenus que dans les régions de l'UE dont le produit intérieur brut par habitant est **inférieur à la moyenne de l'UE-27**, et les investissements resteront axés sur les petites et moyennes entreprises.

Dans le même temps, les «**projets importants d'intérêt européen commun**» pourront bénéficier d'un financement sans limitation de revenu régional.

Limitations

Le règlement précise également que les fonds gelés en vertu du règlement sur la **conditionnalité** en matière d'état de droit ne peuvent être réaffectés à de nouvelles priorités.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.9.2025.

Modification du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste concernant des mesures spécifiques visant à relever les défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours

2025/0084(COD) - 02/07/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement régional a adopté le rapport de Dragoș BENEĂ (S&D, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

En introduisant des modifications ciblées aux règlements (UE) 2021/1056 et (UE) 2021/1058, la Commission propose d'utiliser la révision à mi-parcours de la politique de cohésion pour maximiser sa contribution aux priorités politiques actuelles et émergentes de l'Union et accroître son impact sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs spécifiques pour le FEDER

Le rapport précise que le FEDER devrait soutenir la réalisation des objectifs stratégiques (OS):

- en renforçant les capacités industrielles afin de promouvoir les **capacités de défense**, en donnant la priorité aux capacités à double usage;
- en favorisant un **accès sûr à l'eau**, une gestion durable et intégrée de l'eau et la résilience dans le domaine de l'eau;

- en favorisant l'accès à des **logements abordables et durables**;
- en promouvant les **interconnexions énergétiques** et les infrastructures de transport, de distribution et de soutien connexes, ainsi que la protection des infrastructures énergétiques critiques et le déploiement d'infrastructures de recharge;
- en promouvant les infrastructures de **stockage d'électricité de longue durée**, y compris les centrales hydroélectriques à accumulation par pompage, qui contribuent à la flexibilité du système énergétique, à l'intégration des énergies renouvelables et à la neutralité climatique;
- en développant des infrastructures et des capacités à double usage résilientes, y compris au service de la **mobilité militaire** dans l'Union et du renforcement de la préparation;
- en assurant la préparation du **secteur civil** et la mise en place d'infrastructures de résilience dans tous les types de territoires;
- en garantissant l'accès aux **services publics**, y compris à l'éducation et à la santé, en particulier dans les zones rurales et les régions en déclin démographique, afin de garantir aux citoyens le droit effectif de demeurer dans le lieu qu'ils considèrent comme leur foyer.

Régions frontalières

Le rapport préconise d'accorder une attention particulière et un soutien exceptionnel aux régions frontalières orientales de l'Union, voisines de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine, au regard des défis singuliers en matière de sécurité auxquels elles sont confrontées et de leur importance géopolitique.

Défense

Lors de l'allocation et de la mise en œuvre des ressources de la politique de cohésion destinées aux objectifs liés à la défense, les États membres devraient donner la priorité aux projets qui favorisent l'emploi, le développement des compétences et la diversification industrielle au niveau régional. L'accent devrait être mis sur le **soutien aux petites et moyennes entreprises (PME)** et aux groupements régionaux actifs dans les domaines des technologies à double usage, de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle, en veillant à ce que ces investissements servent les intérêts stratégiques de l'Union ainsi que l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale.

Financement d'investissements productifs

Les possibilités de financement d'investissements productifs contribuant à la réalisation des objectifs de la plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP) dans des entreprises autres que des PME, tout en maintenant l'accent sur les PME, devraient également être étendues aux **régions et aux États membres dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne de l'EU-27** où ces investissements facilitent l'adaptation industrielle liée à la transformation numérique.

Construction, rénovation et transformation des espaces urbains

Les députés estiment que la politique de cohésion devrait répondre de manière équilibrée tant aux défis des régions rurales et périphériques qu'aux pressions croissantes auxquelles sont confrontées les zones urbaines densément peuplées, où l'augmentation accélérée des prix des logements et des loyers est un facteur d'exclusion sociale.

Les fonds de cohésion doivent soutenir des mesures intégrées pour la construction, la rénovation et la transformation des espaces urbains, y compris la conversion de bâtiments inutilisés en logements. Les interventions doivent être flexibles, adaptées au contexte local et ouvrir droit à un cofinancement européen accru, afin de réduire la pression sur les budgets des autorités locales.

Irrigation durable

Des investissements importants devraient être consentis dans les infrastructures, afin de garantir une irrigation durable au moyen de solutions avancées telles que le dessalement, la réutilisation de l'eau et la biotechnologie bleue, dans les infrastructures de prévention du stress hydrique et de la sécheresse, ainsi que dans le déploiement de solutions fondées sur la nature, la restauration écologique et le traitement des eaux usées.

Modification de programme

Toute modification de programme ou tout transfert de montants qui serait effectué est sans préjudice de l'application des mesures adoptées en vertu du règlement (UE) 2020/2092 sur la conditionnalité et du respect, par les programmes concernés, des conditions favorisantes horizontales conformément règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes. Les montants qui sont suspendus ou retenus sur la base de conditions favorisantes horizontales ne devraient pas faire l'objet de modifications de programmes ou de transferts.

Modification du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds pour une transition juste concernant des mesures spécifiques visant à relever les défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours

2025/0084(COD) - 01/04/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : recentrer les investissements sur les priorités essentielles dans le cadre de la révision à mi-parcours de la politique de cohésion.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le cadre juridique des programmes de la politique de cohésion prévoit une **révision à mi-parcours en 2025**, ce qui offre aux États membres la possibilité de réorienter les ressources de la période 2021-2027 vers des investissements dans les capacités de défense, la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'UE et d'autres priorités émergentes, y compris les objectifs de l'accord sur l'industrie propre, en soumettant à la Commission les modifications de programme correspondantes. En tant que principal instrument d'investissement de l'Union dans le cadre financier pluriannuel, la politique de cohésion joue un rôle crucial dans le soutien de ces priorités.

Toutefois, le cadre des investissements de la politique de cohésion défini dans les règlements du FEDER, du Fonds de cohésion et du Fonds de transition juste (FTJ) n'est pas suffisamment aligné sur ces nouvelles priorités. En outre, une flexibilité supplémentaire est nécessaire pour accélérer les investissements dans ces domaines. La présente proposition prévoit un certain nombre d'ajustements à ces règlements afin d'atteindre ces objectifs.

CONTENU : en introduisant des modifications ciblées aux règlements (UE) 2021/1056 et (UE) 2021/1058, la Commission propose d'utiliser la révision à mi-parcours de la politique de cohésion pour **maximiser sa contribution aux priorités politiques actuelles et émergentes de l'Union** et accroître son impact sur la cohésion économique, sociale et territoriale.

Pour faciliter le processus, la Commission propose de modifier le cadre réglementaire des fonds de la politique de cohésion afin: i) d'aligner les priorités d'investissement sur l'évolution du contexte économique, sociétal et géopolitique ainsi que sur les objectifs en matière de climat et d'environnement et ii) d'introduire davantage de flexibilité et d'incitations pour faciliter le déploiement rapide des ressources et accélérer la mise en œuvre des programmes.

Les objectifs spécifiques de la proposition sont les suivants :

Compétitivité et décarbonation

Étant donné le rôle des entreprises, quelle que soit leur taille, dans l'orientation de la recherche, de l'innovation, de la connaissance et du transfert de technologies, la Commission propose d'étendre le soutien du FEDER aux grandes entreprises dans des domaines critiques tels que la défense, les technologies stratégiques et la décarbonation. En outre, la Commission encourage les États membres à accroître les investissements dans les technologies stratégiques dans le cadre de la plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP), afin de stimuler la compétitivité et l'innovation en Europe.

Défense et sécurité

La Commission propose de créer deux nouveaux objectifs spécifiques dans le cadre du FEDER pour soutenir la défense. Le premier permettra aux États membres et aux régions de reprogrammer des fonds pour renforcer les capacités de production des entreprises de défense, indépendamment de leur taille et de leur localisation. Le deuxième objectif est de construire des infrastructures de défense résilientes pour favoriser la mobilité militaire dans l'UE. Les régions frontalières orientales de l'Union devraient en bénéficier tout particulièrement.

Pour encourager l'adoption de ces mesures, les ressources reprogrammées pour ces objectifs spécifiques bénéficieront d'un préfinancement unique supplémentaire de 30% en 2026 et de la possibilité d'un financement de l'UE pouvant aller jusqu'à 100%.

Davantage de logements abordables

Pour promouvoir les investissements dans le logement abordable, y compris le logement social et le soutien aux réformes connexes, trois nouveaux objectifs spécifiques sont introduits pour le FEDER et un pour le Fonds de cohésion. Pour ces objectifs spécifiques, la Commission versera, en plus du préfinancement annuel des programmes, un préfinancement exceptionnel unique de 30% basé sur les ressources allouées aux priorités spécifiques et le taux de cofinancement maximum pour les priorités spécifiques soutenant ces objectifs sera de 100%. Dans le même temps, il faut veiller à ce que les logements résistent au changement climatique.

Sécurisation de l'accès à l'eau, gestion durable de l'eau et résilience de l'eau

Les États membres seront en mesure d'accroître les investissements dans la résilience de l'eau, y compris dans la numérisation des infrastructures hydrauliques, l'atténuation des effets de la sécheresse et de la désertification. Pour aider à accélérer les investissements dans le domaine de la promotion d'un accès sûr à l'eau, de la gestion durable de l'eau et de la résilience de l'eau, la Commission versera, en plus du préfinancement annuel pour les programmes, un préfinancement exceptionnel unique de 30% basé sur les ressources allouées aux priorités dédiées soutenant l'objectif spécifique et le taux de cofinancement maximum pour les priorités dédiées soutenant ces objectifs sera de 100%.

Transition énergétique

Afin de renforcer la sécurité énergétique et d'accélérer la transition dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de promouvoir la mobilité propre, un nouvel objectif spécifique devrait être créé pour promouvoir les interconnexions énergétiques et les systèmes de transport connexes, ainsi que le déploiement d'infrastructures de recharge à partir des ressources du FEDER et du Fonds de cohésion.

Régions frontalières orientales

Les programmes de cohésion dans les régions frontalières orientales, touchées de manière disproportionnée par la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, bénéficieront d'un niveau de préfinancement préférentiel, s'ils affectent au moins 15% de leurs fonds globaux aux objectifs spécifiques nouvellement introduits et aux objectifs de la plateforme des technologies stratégiques pour l'Europe (STEP).

Délais de reprogrammation

La proposition indique que les États membres et les régions doivent soumettre leurs modifications des programmes **dans les deux mois** suivant l'entrée en vigueur de la législation révisée. La Commission évaluera les modifications proposées et collaborera étroitement avec les autorités afin d'adopter les programmes révisés.

Incidences budgétaires

La proposition concerne les programmes de la politique de cohésion pour la période 2021-2027 et entraînera un **préfinancement supplémentaire** à verser au titre du FEDER en 2026. Sur la base de l'estimation de l'adoption de la proposition, le préfinancement supplémentaire total à verser en 2026 s'élève à **16,1 milliards d'euros**. Parallèlement, compte tenu des prévisions de paiement et des décalages dans la mise en œuvre, l'impact budgétaire net est estimé à **3,6 milliards d'euros**, qui seront inclus dans le projet de budget 2026.

La possibilité de demander une augmentation du taux de financement de l'Union pour les investissements dans la défense, le logement, la résilience hydrique, certaines infrastructures énergétiques et pour les programmes couvrant les régions frontalières orientales entraînera également une concentration partielle des paiements en début de période, suivie de paiements moins élevés à un stade ultérieur, l'enveloppe globale restant inchangée. L'impact budgétaire réel de l'augmentation du taux de cofinancement sur une base annuelle dépendra de la participation des États membres et du rythme de soumission des demandes de paiement.